

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2017 A 18 H 00

COMPTE – RENDU INTEGRAL

L'an deux mille DIX SEPT,

Le CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 30 AOUT 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 16

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Katell MATET, Marie – Jeanne RIVOT, Jean – Luc CARRERE, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs, Turenne CHAUSSE, Jean – Clause CO, Yvette IGLESIS, Nicole LESAVRE Martine PIERA, Michel RIFF, Bruno ROBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Jean – Michel LATUTE, Natalie LUQUIENS, Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER, Daniel VERGES.

Avaient procuration : Monsieur DEMELIN de Madame LUQUIENS, Madame PIERA de Monsieur LATUTE, Monsieur SARRAN de Monsieur SARDA.

Madame RIVOT a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

2017 - 087 - Autorisation de participer à une vente aux enchères - acquisition d'un bien immobilier.

2017 - 088 - Décision Modificative n° 2 au Budget Général de la Commune pour 2017.

2017 - 089 - Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe du service de l'assainissement pour 2017.

2017 - 090 - Modification des tarifs communaux pour 2017.

2017 - 091 - Renouvellement du Contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2017 - 2020.

2017 - 092 - Participation Financière Séjour-Classe de mer au Centre UDSIS de St Cyprien (66) – Ecole du Soleil - Juin 2017.

2017 - 093 - Réhabilitation et extension du Parking BORREL - Demande de subvention au Conseil Régional.

2017 - 094 - Modification du tableau des emplois communaux (emplois permanents).

2017 - 095 - Signature des baux emphytéotiques administratifs portant location des toitures de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Centre Technique Municipal en vue de l'installation et de l'exploitation de deux centrales photovoltaïques: désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité.

2017 - 096 - Vote de subventions exceptionnelles pour l'exercice 2017.

2017 - 097 - Demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention - Avis du conseil municipal.

Préambule - Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

- 1- Décision n° 2017 – 007 en date du 22 juin 2017 portant passation en application de l'article sus visé du Code des marchés publics, d'un marché selon la procédure adaptée ayant pour objet « **Marché de travaux passé par lots séparés pour l'extension et la réhabilitation d'un Parking à étages existants – Parking Borrel** » avec les entreprises suivantes :

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1	Terrassements / Parois cloutées / VRD / Voirie	Entreprises MTPS	La Liminie 81 490 - NOAILHAC	351 410.80 € HT	421 692.96 € TTC
2	Gros Œuvre	DURAND et FILS	22, av. Jean Mermoz 66 000 PERPIGNAN	1 330 166,89 € HT	1 596 200.27 € TTC
3	Etanchéité	ASTEN	ZI St Charles – 880 rue de Madrid 66 000 - PERPIGNAN	208 176.58 € HT	249 811.90 € TTC
4	Electricité	Entreprise FAUCHE	2670, avenue Julien Panchot 66000 Perpignan	123 288.62 € HT	147 946.34 € TTC
5	Plomberie CVC	SARL LAVAUUR	12 av. Professeur TROMBE 66 120 FONT ROMEU	132 685.55 € HT	159 222.66 € TTC
6	Ascenseurs	OTIS	ZAC de Tournay 164 Rue Maurice de Boucher 66 070 -	113 000.00 € HT	135 600.00 € TTC

			MONTPELLIER		
7	Menuiseries / Serrurerie	COMERO	KM 1 RN 116 66 500 -PRADES	89 850.70 € HT	107 820.84 € TTC
8	Peintures	Entreprise PAINO	15, Rue des tulipes 66 760 - ANGOUSTRINE	20 300.00 € HT	24 360.00 € TTC
9	Ravalement	Entreprise PAINO	15, Rue des tulipes 66 760 - ANGOUSTRINE	18 949.84 € HT	22 739.81 € TTC

- 2- Décision n° 2017 – 008 en date du 4 juillet 2017 portant décision de passer une convention avec la Commune de LES ANGLES portant location d'un bus d'une capacité de 15 places assises et de 33 places debout pour la période courant du 13 juillet au 31 août 2017 moyennant le prix forfaitaire et global de 2 300 € hors taxe

2017 - 087 - Autorisation de participer a une vente aux enchères - acquisition d'un bien immobilier.

Monsieur le MAIRE informe les conseillers qu'un bien immobilier situé sur le territoire de la commune va faire l'objet d'une vente aux enchères au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un immeuble commercial à usage d'Hôtel-Restaurant, auparavant exploité sous l'enseigne « le REGINA », situé au 94 Avenue Emmanuel Brousse d'une superficie d'environ 1.111,200 m² édifié sur rez-de-chaussée élevé de trois étages avec combles, sur les parcelles cadastrées Section AM numéros 26-27 et 256.

Monsieur le Maire donne lecture de la description précise de l'immeuble figure dans le procès-verbal de description de Me CASSAN-LIMINNANA en date du 3 mai 2017.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble, libre de location et d'occupation à l'exception de l'appartement du dernier étage appartient à la SARL ROM, représentée par Me Pierre-Jean CLEMENT, mandataire liquidateur à la liquidation judiciaire de la société et que l'adjudication aura lieu le 8 septembre 2017 à 9 h au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN.

Monsieur le Maire indique enfin que la mise à prix est fixée à la somme de 1 000 000 € avec baisse à 700 000 € en cas de carence d'enchères.

Monsieur le Maire expose que la commune pourrait envisager de faire l'acquisition aux enchères publiques de ce bien en vue dans le cadre de son projet d'aménagement et de revitalisation du cœur de station mais qu'après analyse :

- Considérant la saisine du service des domaines en date du 21 juillet 2017 qui, à ce jour, n'a pas rendu son évaluation
- Considérant le montant élevé de la mise à prix

Il propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Madame PIERA prend acte de cette demande mais souhaite savoir si le bien serait voué à a destruction si la Commune tentait d'en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il l'ignore. Selon lui, le bien perturbe l'aménagement du site et il y a donc lieu de réfléchir son devenir.

Madame PIERA insiste sur le fait que l'acquérir pour le détruire ou pour le réhabiliter n'aurait pas le même sens.

Monsieur CARRERE précise que selon qui serait l'acquéreur, son projet ne sera peut être pas compatible avec le projet de la Commune.

Madame PIERA rétorque qu'il faudrait donc avoir une vision d'ensemble du projet d'aménagement du cœur de station dont il est question.

Monsieur CARRERE répond que la vision globale existe et qu'elle a été présentée au Conseil Municipal. Il indique que ce projet avance maillon par maillon et que tout y a été pensé.

Monsieur SARRAN répond que ce qui compte c'est la surface constructible à mettre en relation avec le prix payé et qu'une somme de 500 000 e serait convenable et que la destruction serait la destination la plus probable. Il ajoute que le projet a démarré avec le groupe scolaire qui a été déplacé.

Madame PIERA indique que la télécabine fait aussi partie du projet et qu'à l'heure actuelle elle n'a pas de vue sur son avenir.

Monsieur SARRAN répond que le projet évolue. Il indique qu'il y a déjà eu deux versions et qu'il v y en avoir une troisième ce qui explique que la question de l'Hôtel REGINA se pose pleinement.

Monsieur le maire confirme, pour répondre à l'inquiétude des élus de l'opposition, que tout le Conseil Municipal participera au débat sur le projet.

Madame PIERA demande ce qu'il se passerait si un privé achetait ce bien avec un projet qui ne soit pas compatible avec l'aménagement d'ensemble.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura négociation pour que le projet soit rendu compatible et que tout peut se discuter.

2017 - 088 - Décision Modificative n° 2 au Budget Général de la Commune pour 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'ajuster les prévisions de crédits notamment en matière d'investissement, il conviendrait d'adopter le projet de décision modificative n° 2 au Budget Général de la Commune pour 2017 dont il donne lecture.

Madame PIERA comprend qu'il résulte de cette décision que le projet de construction du réseau pluvial de l'avenue ARAGO est suspendu et que les travaux seront engagés en 2018 mais elle demande ce qu'il advient des aides et si cela répond au plan du schéma directeur.

Monsieur SARRAN répond qu'il n'y pas de subvention sur le pluvial.

Monsieur RIFF demande si le plan d'assainissement est à jour notamment au regard des aides départementales qui sont liées à l'existence de ces plans.

Monsieur CARRERE répond que les schémas directeurs d'eau, d'assainissement eaux usées sont à jour et que les financeurs : Département, Agence de l'Eau en tiennent compte dans l'attribution de leurs aides. Il précise que le Schéma Directeur d'Eaux Pluviales est à jour mais qu'il demande désormais d'être mis en œuvre, ce qui est très lourd pour la Commune.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget général de la Commune telle que celle – ci est annexée à la présente.

2017 - 089 - Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe du service de l'assainissement pour 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'ajuster les prévisions de crédits notamment en matière d'investissement, il conviendrait d'adopter le projet de décision modificative n° 1 au Budget Annexe du Service de l'Assainissement pour 2017 dont il donne lecture

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Annexe du Service de l'Assainissement pour 2017 telle que celle – ci est annexée à la présente.

2017 – 090 - Modification des tarifs communaux pour 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2016 - 159 du 20 décembre 2016 et n° 2017 - 041 du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté les tarifs communaux pour l'année 2017.

Monsieur le Maire indique qu'à ces tarifs, il conviendrait d'ajouter les droits de place spécifiques pour la manifestation dénommée FIEST'ALTITUDE 2017 (25 au 27 août 2017).

Ces tarifs pourraient être les suivants :

1 jour : 20 €

2 jours : 40 €

3 jours 50 €

Madame PIERA demande pourquoi ces tarifs sont - ils votés rétroactivement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un oubli qu'il convient de régulariser.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des FIEST'ALTITUDE 2017 tels qu'indiqués ci – dessus.

2017 - 091 - Renouvellement du Contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2017 - 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse qui courrait depuis 2013 pour une durée de quatre ans qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire indique qu'afin de maintenir l'engagement financier de la CAF en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse, il serait nécessaire de le renouveler pour une nouvelle période de quatre ans (2017-2020) dans des conditions financières identiques et précise que le futur contrat est en cours d'élaboration entre les services municipaux et la CAF.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – De solliciter de la CAF le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de 4 ans courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

2 – De donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

2017 - 092 - Participation Financière Séjour-Classe de mer au Centre UDSIS de St Cyprien (66) – Ecole du Soleil - Juin 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'Ecole du Soleil organise un séjour en centre d'accueil UDSIS à St Cyprien (66) pour les élèves de CM1.

Monsieur le Maire indique que le montant total des frais inhérents à ce séjour ont été établis à la somme de 11 075 € pour 2017 et que la prise en charge de la dépense se décompose chaque année comme suit :

- 2/3 de la somme est pris en charge par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Font-Romeu soit 7 383, 33 €
- 1/3 est à régler par la commune soit 3 691,67 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** cette proposition de répartition des frais pour 2017 dans les conditions proposées ci - dessus.

2017 - 093 - Réhabilitation et extension du Parking BORREL - Demande de subvention au Conseil Régional.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune poursuit la réalisation du projet cœur de station par le lancement des travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la Place des Comtes de Cerdagne qui seront exécutés dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du parking BORREL.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce projet, la commune pourrait solliciter l'aide de la Région au titre « Soutien à l'aménagement des espaces publics dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la vitalité des Territoires Espaces et Equipements Publics » et que le plan de financement de l'opération pourrait donc être le suivant :

<i>Désignation</i>		<i>MONTANTS € HT</i>
Lot N°1- Terrassement s VRD	Travaux de VRD (canalisations enterrées rue Maillol)	11 000,00 €
	Travaux de VRD pour la récupération des Eaux Pluviales sur voirie et circulation piétonne	2 200,00 €
	Travaux de voirie pour la circulation routière et piétonne (regard, bordures, chaussée...)	49 500,00 €
Lot N°2 - Gros Œuvre	Démolition charpente / couverture du bâtiment de sortie sur partie existante donnant sur l'esplanade	4 400,00 €
	Démolition maçonnerie d'une partie du bâtiment existant de sortie escalier sur esplanade + acrotère latéral pour extension	8 000,00 €
	Plancher Haut R+4 extension de l'esplanade + relevé d'étanchéité BA et garde corps acrotère	98 500,00 €
	Reprise en GO sur le bâtiment existant de sortie d'escalier sur	4 400,00 €

	l'esplanade	
	Réalisation de nouvelles toitures terrasses sur le bâtiment existant de sortie escalier sur l'esplanade	5 200,00 €
	Aménagements extérieurs en BA pour circulation piétonne (rampe PMR et escaliers) au niveau de la Rue Maillol	8 760,00 €
	Réalisation de parements en pierre naturelles sur bâtiment existant de sortie escalier sur l'esplanade et édicule	12 500,00 €
	Réalisation d'un caniveau de récupération des eaux pluviales sur extension de l'esplanade	11 500,00 €
Lot N°03 - Etanchéité	Etanchéité de la dalle supérieure en extension + récupération des eaux pluviales par caniveau + réfection partielle de l'étanchéité avec couche de finition en asphalte ou équivalent + étanchéité des nouvelles toitures terrasses du bâtiment existant sortie d'escalier sur l'esplanade	146 965,00 €
Lot N°4 - Electricité	Aménagements électrification et Eclairage Public sur l'esplanade	52 000,00 €
Lot N°6 - Ascenseur	Création ascenseur panoramique	36 000,00 €
SOUS - TOTAL CONSTRUCTION		450 925,00 €
Subvention obtenue au titre de la DETR (45%)		200 000,00 €
Subvention sollicitée auprès de la REGION au titre du "Soutien à l'aménagement des espaces publics dans le cadre des dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires espaces et équipements publics" (35%)		157 823,75 €
Autofinancement communal (20%)		93 101,25 €

Madame PIERA souhaite intervenir et demande s'il existe une étude démontrant la nécessité de créer ce deuxième parking.

Monsieur le Maire réexplique que le thème majeur du projet d'aménagement du cœur de station est FONT – ROMEU sans voiture, il y a donc lieu de créer des parcs de véhicules.

Madame PIERA demande si le projet n'était pas plutôt FONT – ROMEU SKIS AUX PIEDS.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il indique que le projet est bien FONT – ROMEU sans voiture, que le parcage des véhicules y est donc essentiel et que, de plus, il faut réhabiliter le parking existant.

Monsieur RIFF souhaite préciser que son groupe est opposé à tout ce qui va être fait sur la dalle. Il estime que le concours d'architectes organisé en 2009 avait démontré qu'aucune construction n'était nécessaire ou bienvenue sur ce qu'on appelle la « dent creuse ».

Monsieur le Maire répond que dans le projet évoqué consiste en la création d'un immeuble en rez-de-chaussée de commerce plus trois niveaux de logements parfaitement en continuité avec l'immeuble voisin « l'Homme des Neiges ».

Monsieur RIFF confirme que c'est un point sur lequel son équipe n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire répond que les choses ont toujours été présentées ainsi avec un immeuble que l'ouest de la dalle en R+3.

Monsieur RIFF confirme qu'en l'état, son groupe ne peut voter en faveur d'une demande de subvention pour un projet qu'il conteste.

Monsieur le Maire traite Monsieur RIFF de nul et de zéro.

Monsieur SARRAN indique que la demande de subvention ne porte justement que sur le projet d'aménagement de la dalle.

Monsieur CARRERE souhaite intervenir pour préciser que tous les PLU ont actuellement pour objectifs d'éviter l'étalement urbain pour au contraire utiliser au mieux les dents creuses et densifier. Il indique que c'est l'Etat et ses services qui enjoignent les communes à aller dans ce sens.

Madame PIERA répète qu'il lui faudrait disposer d'une vision plus nette du projet d'ensemble.

Monsieur CARRERE invite les élus intéressés à se rendre dans les services qui disposent des informations nécessaires et les tiennent à leur disposition.

Monsieur le Maire confirme une nouvelle fois que tous les élus qui le souhaitent seront impliqués dans le projet.

Il propose ensuite de passer au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize (13) voix pour et trois (3) abstentions (Madame PIERA et Monsieur RIFF),

- 1 **DONNE** son accord pour solliciter auprès de la Région une subvention au titre « Soutien à l'aménagement des espaces publics dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la vitalité des Territoires Espaces et Equipements Publics » aussi élevée que possible ;
- 2 **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures à cet effet.

2017 - 094 - Modification du tableau des emplois communaux (emplois permanents).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les propositions de nominations au titre de l'avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 66 ou réussite à un examen, à l'unanimité, **décide d'entériner** les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :

FILIERE TECHNIQUE

	POSTES EXISTANTS	POSTES A CRÉER	DATE EFFET CREATION	POSTES A FERMER	DATE EFFET FERMETURE	SOLDE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	21			6	01/10/2017	15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6	6	01/10/2017	1	01/09/2017	11
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2			1	01/10/2017	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	01/10/2017			2
	27				TOTAL	26

FILIERE ADMINISTRATIVE

	POSTES EXISTANTS	POSTES A CRÉER	DATE EFFET CREATION	POSTES A FERMER	DATE EFFET FERMETURE	SOLDE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	5	1	01/11/2017	0		6
	5				TOTAL	6

2017 - 095 - Signature des baux emphytéotiques administratifs portant location des toitures de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Centre Technique Municipal en vue de l'installation et de l'exploitation de deux centrales photovoltaïques: désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction d'actes en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés particulières, d'en assurer un suivi plus rapide et présente l'avantage d'un moindre coût.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en va de même des baux emphytéotiques administratifs, qui sont également des actes qui doivent faire l'objet d'un enregistrement au service de publicité foncière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations 2016 – 168 et 169 en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion de deux baux emphytéotiques administratifs avec la société SOLMEU, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 2 000 euros, dont le siège social est à CABESTANY (66330) 6, rue des Oliviers de Bohême, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le n° 819 873 738, représentée par son Président et associé unique, Monsieur Pierre LLANES en vue de :

A - La location de la toiture du bâtiment situé à ESPACE COLETTE - BESSON relevant du domaine public de la commune aux fins d'exploitation par le preneur d'une centrale photovoltaïque.

B - La location de la toiture du bâtiment constituant les ateliers municipaux relevant du domaine public de la commune, aux fins d'exploitation par le preneur d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que s'il a lui-même la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire, la commune, également partie à ces actes en tant que propriétaire doit être représentée par un Adjoint et propose de désigner Monsieur CARRERE, deuxième adjoint.

Monsieur RIFF évoque un projet de même nature sur la Commune de LATOUR DE CAROL où l'engagement de la Commune a été réduit à 20 ans avec un loyer quatre fois plus élevé.

Monsieur SARRAN répond qu'il ne s'agit pas d'un projet similaire.

Monsieur RIFF affirme que ses informations sont bonnes et que visiblement, dans le projet évoqué à nouveau ce soir, les intérêts des romeufontains n'ont pas été préservés puisqu'il y avait des alternatives.

Monsieur SARRAN rétorque que le projet de FONT – ROMEU est différent et qu'en tout état de cause il en a déjà été délibéré.

Monsieur CARRERE invite toutefois à ce que la lumière soit faite sur cette affaire pour éviter toute désinformation.

Monsieur SARRAN précise que le projet de la Commune de LATOUR DE CAROL est rendu plus attrayant par un « habillage » sous forme d'investissement participatif avec un gain de 2% sur 20 ans sur lequel les épargnants n'y trouveront pas leur compte.

Monsieur RIFF demande si pour FONT – ROMEU, il ne s'agit donc que d'une opération de communication.

Monsieur SARRAN répond par l'affirmative. Il indique qu'il y aura communication sur le fait que la Commune produise de l'énergie verte. Au surplus, Monsieur SARRAN indique que la Commune n'investit rien, qu'elle perçoit un loyer pour la mise à disposition des toitures et que l'électricité produite va au réseau.

Monsieur CARRERE ajoute qu'il y a également reprise partielle des toitures même si elles ne sont pas refaites.

Madame PIERA demande si les baux, de par leur durée et du peu de revenu pour la Commune, pourront être résiliés dans l'hypothèse où les conditions évolueraient dans le mauvais sens pour la collectivité.

Monsieur SARRAN répond que toute résiliation implique indemnité et que donc il conviendra de tout calculer avant de s'y résoudre.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize (13) voix pour et trois (3) voix contre (Madame PIERA et Monsieur RIFF), **DECIDE** :

1 - De désigner Monsieur Jean – Luc CARRERE, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer ces baux emphytéotiques administratifs tels qu'exposés ci -dessus.

- 2 - De confirmer que Monsieur le Maire, en application de l'article L. 1311-1 du CGCT recevra et authentifiera lesdits actes.

2017 - 096 - Vote de subventions exceptionnelles pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – **Décide d'allouer** les subventions exceptionnelles suivantes aux associations ou aux sportifs de haut niveau de la Commune :

- HANDITOUR: 1 500 € (Manifestation sous l'égide de l'Education Nationale).
- AS GOLF : 600 € (Participation aux compétitions estivales).

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions qui seraient nécessaires à ces versements.

2017 – 097 - Demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention - Avis du conseil municipal.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a déposée le 17 octobre 2016 une demande d'autorisation pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention sur le territoire de commune de Font-Romeu-Odeillo-Via,

Monsieur le Maire indique que la demande d'autorisation porte sur le projet de travaux consistant en :

- la collecte des eaux pluviales au niveau de l'avenue Arago par interception des écoulements à l'origine des crues de ruissellement torrentiel affectant le secteur d'Odeillo,
- la réalisation d'un bassin d'orage avant exutoire dans le Rec des Canalettes,

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande a été déclaré complet et régulier le 08 Août 2017 par les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Maire ajoute que l'Arrêté Préfectoral N°DDTM/SER/2017237-001 portant ouverture de l'enquête publique d'une durée de un mois à compter du 2 octobre 2017 préalable à l'autorisation unique prévoit dans son article 6 qu'un avis du Conseil Municipal soit rendu dès l'ouverture de ladite enquête,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation pour la réalisation des travaux précités.